

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE LUNDI 24 FEVRIER 2025 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET

Absent : François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Joël RICHARD donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Evelyne PAUTHIER

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2024-36	PACCARD FONDERIE	Travaux sécurisation Eglise Saint Nicolas	5 738.40 €
2024-37	PACCARD FONDERIE	Travaux sécurisation Eglise St François de Sales à Chaucisse	11 690.35 €
2024-70	SAS MELCHIORETTO	Travaux d'ouverture façade et création d'une terrasse salle de Chaucisse	34 211.44 €
2025-01	COMPUSOFT	Maintenance annuelle parc informatique	1 568.06 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
11/12/2024	2024-011	BENINI Ricardo	B 1586	Les Combes	Pas de préemption
13/01/2025	2025-001 à 2025-003	HTCBSL 1 M. TEMPLETON	B 2011- B 2012- B 2998 – B 3000 – B 3001	Chef lieu (ex bâtiment La Source	Pas de préemption
17/01/2025	2025-004	HTCBSL 1 M. TEMPLETON	B 2011- B 2012- B 2998 – B 3000 – B 3001	Chef lieu (ex bâtiment La Source	Pas de préemption
07/02/2025	2025-006 et 2025-006	HTCBSL 1 M. TEMPLETON	B 2011- B 2012- B 2998 – B 3000 – B 3001	Chef lieu (ex bâtiment La Source	Pas de préemption

2025-01 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-02 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) exercice 2024

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Pour 6, Contre 0, Abstention 0

2025-03 FINANCES : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2025 sur les taxes communales comme suit :

TAUX des MÉNAGES	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025
Taxe Foncier Bâti	30,00 %	30.00 %
Taxe Foncier Non Bâti	143,00 %	143.00 %
Taxe Habitation RS et autres locaux	11,51 %	11,51 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2025, tels que présentés, soit :

TFB : 30.00 %

TFNB : 143.00 %

TH : 11,51 %

- Charge Mme le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-04 FINANCES : Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2024, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2025.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

	RÉSULTATS de CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	+ 307 567.05 €
FONCTIONNEMENT	+ 184 199.33 €
TOTAUX	+ 491 766.38 €

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2025, **il sera donc AFFECTÉ :**

- au R001 (recettes d'investissement) le montant de l'excédent 2024 constaté :.....+ 307 567.05 €.
- au R002 (recettes de fonctionnement) : 184 199.33 €

Soit un total de+ 491 766.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des budgets de l'exercice 2024 tels que présentés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-05 FINANCES : Vote du budget primitif communal 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	412 200.00 €	023	Recettes fonctionnement ex 2024	184 199.33 €
12	Charges de personnel	337 800.00 €	13	Atténuations de charges	15 400 €
14	Atténuation de produits	58 700.00 €	70	Produits des services	55 110.00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 610.00 €	73	Impôts et taxes	657 200.00 €
66	Charges financières	33 000.00 €	74	Dotations et participations	102 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	110 480.00 €
68	Provisions créances	654.00 €	77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	217 025.33 €			
	TOTAL DEPENSES	1 126 089.33 €		TOTAL RECETTES	1 126 089.33 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Taxe d'aménagement	0 €	10222	FCTVA	137 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	240 000.00 €	10226	Taxe aménagement	20 000.00 €
165	Cautions	450.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	594 910.62 €
202	Frais urbanisme	22 000.00 €	13	Subventions d'Equipement	341 202.00 €
203	Frais études, publications, insertions	172 560.00 €	10251	Dons et legs en capital	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	590 145.00 €	165	Cautions	450.00 €
23	Immobilisations en cours	613 000.00 €	001	Report cumulé investissement exercice antérieur	307 567.05 €
			021	Virement Section de fonctionnement	32 826.00 €
			023	Vrt excédent foncion ex 2024	184 199.33 €
	TOTAUX DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 638 155.00 €		TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT	1 638 155.00 €
Total général des dépenses		2 764 244.33 €	Total général des recettes		2 764 244.33 €

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-06 FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre du vote du budget communal 2025, des subventions sont accordées à diverses associations.

Ces subventions sont destinées à aider les associations dans l'organisation de projet d'animation ou d'aide à la personne voire de voyages culturels.

Les associations concernées et les sommes attribuées sont les suivantes :

Nom association	Ville	Missions de l'association	Montant alloué
APE (Association des Parents d'Elèves)	St Nicolas la Chapelle	Animations et soutien financier des projets culturels de l'école maternelle et primaire)	20 000.00 €
Comité des Fêtes	St Nicolas la Chapelle	Animations au village	1 000.00 €
Comité Race Mulassière	Flumet	Protection des races d'ânes savoyards	500.00 €
Ski Club	Flumet/St Nicolas la Chapelle	Entraînement des jeunes skieurs compétiteurs	10 000.00 €
Collège Public Emile ALLAIS	Megève	Projets et voyages culturels	1 300.00 €
Collège Privé St Jean Baptiste	Megève	Projets et voyages culturels	600.00 €
A.D.M.R	Flumet	Services d'aide à la personne	600.00 €
L'écho des alpages	St Nicolas la Chapelle	Animations musicales lors d'événements commémoratifs	500.00 €

Vivre en Val d'Arly	Flumet	Animation et activités dans le Val d'Arly	5000.00 €
Centre de cancérologie d'Annecy	Annecy	Soutien aux malades atteints du cancer et leurs familles	1 000.00 €
FSE Emile ALLAIS	Megève	Activités et jeux pour les collégiens	200.00 €
ACA Art et Culture en Arly	St Nicolas la Chapelle	Animations autour du patrimoine culturel de la commune	1 300.00 €
TOTAL			42 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Publiques regroupant les dispositions législatives et réglementaires relative au droit des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

Vu les projets de chaque association en termes d'animation, d'aide à la personne, de voyages culturels ou de préservation du patrimoine local et compte tenu que chaque projet présente un réel intérêt vis-à-vis des habitants de la commune ou du Val d'Arly, ou dans un cadre d'intérêt général plus large,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder aux associations précitées les sommes en euros indiquées ci-dessus. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

-dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025,

- d'autoriser Mme le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Mme le Maire précise ici que le comité de la race Abondance ne perçoit pas de subvention en numéraire car la commune achète une cloche lors du Comice de Flumet.

Elle indique également qu'à ce jour, les travaux d'aménagement intérieurs de la maison des associations sont presque terminés.

2025-07 Affaires générales : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Mme le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111.1.1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg 69.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 02 août 2023.

Compte-tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg 73 a décidé de supprimer la participation financière annuelle de 10 euros par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg 73 par le Cdg 69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg 73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,
- Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg 73,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Approuve l'avenant susvisé,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Cdg73 cet avenant à la convention d'adhésion référent déontologue élu.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-08 Biens communaux : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux aux associations

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-38 DU 17 OCTOBRE 2024

Mme le Maire explique que les associations locales manquent de place et de locaux dédiés pour exercer leurs activités ou effectuer leurs préparations.

Devant cette nécessité de trouver un lieu qui soit accessible et de taille raisonnable, Mme le Maire a proposé que l'ancien hangar des pompiers situé route du Passieu soit réaménagé de façon à créer deux locaux au rez de chaussée, l'un pour l'APE (Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas la Chapelle), l'autre pour l'ACCA de Saint Nicolas la Chapelle (Association Communale de Chasse Agréée).

Un troisième local, situé à l'étage du bâtiment et accessible par l'arrière du bâtiment restera réservé en partie pour le Comité des Fêtes, le reste étant occupé par la mairie et l'ACA (Art et Culture en Arly).

Afin de fixer les droits et devoirs de chacun, Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition qui sera signée par le ou la président(e) de chaque association.

Des modifications concernant la convention de l'ACCA ayant été apportées à leur demande dernièrement, Mme le Maire procède à la lecture de ladite convention modifiée.

Il est précisé également que les conventions pour les deux autres associations (APE et Comité des Fêtes de Saint Nicolas la Chapelle) restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la convention de mise à disposition de locaux communaux pour chacune des associations précitées et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,
- valide le principe de mise à disposition à titre gracieux,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-09 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'emploi vacataire

Mme Le Maire rappelle que la délibération 2024-62 du 17 décembre 2024 visait à créer un poste de vacataire portant sur le gardiennage nocturne du Chalet du Marteray.

Suite à un départ d'un membre du personnel, il est nécessaire de recruter une nouvelle personne qui serait chargée de plusieurs missions concernant le chalet du Marteray : Etats des lieux entrant et sortant, accueil des locataires, remise en ordre des lits et du ménage après le départ des locataires, organisation de visites des lieux avant la location à la demande des futurs locataires, relations avec le secrétariat de la mairie concernant les réservations et avec les partenaires extérieurs ainsi que toute autre mission liée au Chalet du Marteray.

Le montant de la vacation de 4 heures est fixé à 112 € bruts/vacation effectuée, congés payés inclus, pour des vacances prévues en week-end, jours fériés ou en semaine,

Des heures complémentaires pourront être effectuées à titre exceptionnel et avec l'accord de l'autorité territoriale au préalable.

Ce poste prendrait effet dès le 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de créer un poste de vacataire pour effectuer les missions ci-dessus détaillées relatives au Chalet du Marteray,
- d'inscrire la dépense au chapitre 012 dans le budget primitif 2025,
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-10 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'emploi contractuel annualisé

Mme Le Maire informe les élus qu'en raison d'un départ au sein du personnel suite à une fin de contrat, il est nécessaire de recruter une nouvelle personne dont les missions ont été redéfinies.

Les missions s'organiseront autour de la gestion de la cantine organisée en deux services et l'entretien des locaux communaux et des wc publics.

Le temps de travail sera annualisé à 25h par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Les congés devront être pris durant les vacances scolaires.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste contractuel selon les modalités définies plus haut,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce recrutement.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-11 FORETS : Parcelle complémentaire à marteler sur l'état d'assiette 2025

La parcelle forestière 10 de la forêt communale de Saint Nicolas la Chapelle est située dans le secteur des Rochats. Aucune coupe n'est programmée dans cette parcelle durant l'aménagement 2023-2042.

Or, cette parcelle présente dans sa partie supérieure un peuplement riche en gros bois d'espèces, arrivés à maturité, qu'il serait judicieux de récolter. En effet, quelques arbres ont déjà séché à la suite d'une attaque de scolytes.

De plus, M. Enrique PRADOS, exploitant forestier de la commune est intéressé pour acquérir cette coupe. Il est propriétaire d'une partie de la piste d'accès à la parcelle 10 et possède le matériel adapté pour exploiter ces bois et les descendre jusqu'au Passieu à port de camion grumier. Il s'agit donc d'une opportunité à ne pas négliger.

M. PRADOS devra prendre en compte l'arrêté municipal 2021-05 du 18 mars 2021 portant sur la circulation des véhicules sur la route des Rochats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ajout de la parcelle 10 à l'état d'assiette 2025 présenté dans le tableau annexé,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette et présentée dans le tableau ci-annexé et validé par nos soins,
- Précise, pour cette coupe validée, la destination et le mode de commercialisation,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

Commentaires : Audrey Mongellaz s'inquiète de savoir si M. PRADOS va utiliser un grumier pour descendre le bois car la route des Rochats ne le supporterait pas.

Mme le Maire lui répond que toutes les informations et interdictions seront rappelées à M. PRADOS afin d'éviter les problèmes. Il semble qu'il soit équipé d'un véhicule adapté au terrain.

POINTS DIVERS

- Un contrôle URSSAF sur l'année 2022 a été réalisé durant l'automne 2024 ; les résultats des contrôles sont positifs, pas de redressement demandé ; Mme le Maire remercie Corinne ALEX pour son travail et son implication au quotidien.
- Travaux du presbytère de Chaucisse : Les artisans travaillent à l'intérieur. Mme le Maire précise que la salle communale du rez de chaussée sera limitée à 19 personnes.

- Annexe du Chalet du Marteray : des devis sont en cours pour réaménager le bâtiment sur ses deux niveaux afin d'en faire un logement mieux agencé, qui pourrait accueillir une famille.
- Mouvements du personnel communal : Départ de Nadia RAMDANE (à l'issue de son contrat et qui ne souhaitait pas le renouveler) qu'il est donc indispensable de remplacer, recherche d'un nouvel agent technique, Daniel REY étant toujours en arrêt maladie et pour la rentrée de septembre 2025, un nouvel agent à recruter en qualité d'ATSEM ou assimilé afin de remplacer Madeleine FEIGE (retraite).
- Street Art : du 2 au 6 mars 2025, inauguration sur invitation le 03 mars 2025, prévenir le secrétariat de la mairie qui recense les présents.
- SMBVA : Prochaine réunion en avril 2025 au Chalet du Marteray
- Recensement de la population 2025 : La barre des 500 habitants serait franchie (à confirmer après vérification de l'INSEE). L'agent recenseur, Mme Nicole RIMBOD s'est trouvée confrontée à quelques difficultés (notamment sur les délais de réponse des administrés) mais toute l'opération s'est, au final, très bien déroulée. Mme le Maire remercie Nicole RIMBOD et Corinne ALEX pour leur travail durant ces opérations de recensement.

Fin des points divers et du CM. Levée de séance à 21h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

Mme La Secrétaire de séance,
Evelyne PAUTHIER


